

Référence courrier : CODEP-LYO-2021-053334

Lyon, le 16 novembre 2021

**ORANO Chimie-Enrichissement
Etablissement Tricastin
BP 16
26701 PIERRELATTE Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Usines de conversion de l'uranium de Pierrelatte – INB n°105
Inspection INSSN-LYO-2021-0377 du 26 octobre 2021
Thème : Agressions externes (Foudre, inondation et séisme)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence [1], une inspection inopinée de l'INB n°105 et de l'usine Philippe Coste exploitées par Orano Chimie - Enrichissement et implantées sur le site nucléaire du Tricastin a eu lieu le 26 octobre 2021 sur le thème des agressions externes.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 26 octobre 2021 des installations de Philippe Coste (INB n° 155) du site nucléaire de Pierrelatte exploitées par Orano Chimie-Enrichissement visait à évaluer l'organisation de l'exploitant concernant la gestion des risques liés aux agressions externes et le suivi des actions associées ; en particulier, pour la thématique du risque foudre et du séisme. Les inspecteurs ont examiné les actions mises en œuvre suite au retour d'expérience lors de l'épisode de grands vents de 2018. Ils ont également consulté par sondage des résultats de contrôles et essais périodiques de moyens permettant la détection des séismes ainsi que des installations foudre des installations.

Les inspecteurs ont également examiné les dispositifs de protection contre la foudre identifiés et dimensionnés dans l'étude technique foudre (ETF) des installations.

Les conclusions de l'inspection sont globalement satisfaisantes. Cependant, l'exploitant devra modifier son organisation afin d'avoir une meilleure vision d'ensemble des équipements définis dans les conclusions de l'ETF.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Séisme

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage les résultats des contrôles annuels des installations de détection et de coupure sismique (DCS). Ils ont relevé que le procès-verbal du contrôle réalisé le 4 mai 2021 mentionne une non-conformité due à un défaut d'isolation d'un coffret électrique. Un avis de maintenance (AM) a été ouvert suite à ce contrôle (AM n°1010794343) mais n'était pas clôturé au jour de l'inspection. De plus, le contrôle a été soldé satisfaisant sans justifier la non-conformité détectée.

Demande A1 : Je vous demande de vérifier la disponibilité du DCS malgré la non-conformité détectée lors du contrôle du 4 mai 2021.

Demande A2 : Je vous demande de me transmettre les actions réalisées afin de traiter l'AM n°1010794343.

Demande A3 : Je vous demande de renforcer votre organisation afin que toute non-conformité détectée lors d'un contrôle périodique soit justifiée et analysée par vos services et qu'il n'y ait pas d'AM ouvert depuis plusieurs mois sans traitement prévu.

Foudre

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage les contrôles annuels des installations foudre. Ils ont relevé que le parafoudre installé sur le derrick de la cuve repérée R205G en 2018 dans le cadre de la poursuite de fonctionnement de la structure 200E n'avait pas fait l'objet de contrôle annuel depuis son installation. En effet, la nouvelle étude foudre n'avait pas été prise en compte par l'organisme agréé lors de ces contrôles.

Demande A4 : Je vous demande de vous assurer que la totalité des organes concourant à la protection contre la foudre de vos installations soit effectivement vérifiée lors des vérifications annuelles et biennuelles. Le cas échéant, vous vous assurerez que le formalisme des rapports de contrôle permette de justifier de la vérification exhaustive des dispositifs de protection contre la foudre.

Demande A5 : Je vous demande de réaliser et de me transmettre les résultats du contrôle du parafoudre installé sur le derrick de la cuve repérée R205G.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Grands vents

Les inspecteurs ont examiné les actions réalisées suite à l'épisode de grands vents qui a eu lieu en 2018. Ils ont relevé que si la tenue des bardages de plusieurs bâtiments a été revue, il reste des bâtiments pour lesquels le bardage n'est que « décoratif » et pour lesquels la tenue aux grands vents n'a pas été revue.

Si ces bardages n'ont aucune fonction pour le confinement des bâtiments, ils peuvent néanmoins, s'ils se détachent, devenir des éléments agresseurs pour les installations. Lors de l'inspection, vous avez indiqué aux inspecteurs ne pas avoir formalisé d'analyse permettant de s'assurer que ces bardages « décoratifs » ne puissent pas en cas de décrochage agresser des éléments de l'installation.

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre l'analyse permettant de s'assurer que les bardages « décoratifs » n'ayant pas fait l'objet de renforcement ne peuvent pas être des éléments agresseurs pour les installations.

Séisme

Les inspecteurs se sont intéressés aux engagements pris par l'exploitant en réponse à l'inspection du 20 mars 2018. Vous deviez réaliser une analyse pour prendre en compte le retour d'expérience de la maintenance des équipements répondant à des exigences de comportement « étanche sous séisme » (E) et « non projectile sous séisme » (P) vis-à-vis du séisme de référence. Vous avez réalisé cette analyse mais il reste à planifier les contrôles prévus dans les conclusions de cette analyse.

Demande B2 : Je vous demande de me transmettre le planning des contrôles sur les équipements des classes E et P prévus dans votre analyse.

Les inspecteurs se sont intéressés à la procédure que doit décliner l'équipe de conduite en cas de séisme. Ils se sont interrogés sur les moyens de communication utilisés notamment entre le chef d'exploitation et son équipe.

Demande B3 : Je vous demande de m'indiquer les moyens de communication qu'utiliseraient en cas de séisme le chef d'installation et ses équipes pour communiquer. Vous me préciserez si ces moyens de communication sont secourus, ou justifierez du maintien fonctionnel de ceux-ci en cas de séisme.

Foudre

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont relevé que certaines lignes de descente des parafoudres étaient en partie constituées d'éléments métalliques du bâtiment (notamment le rack de passage de tuyauteries devant l'unité 64) sur lequel elles sont installées.

Les inspecteurs se sont interrogés sur l'analyse qui a été réalisée afin de pouvoir utiliser ces parties métalliques.

Demande B3 : Je vous demande de me transmettre l'analyse qui a permis d'utiliser des parties métalliques de bâtiment comme ligne de descente de parafoudre.

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de division

Signé par

Éric ZELNIO

